

Conseil Municipal

28/11/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 28 Novembre 2019, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire
Laurent BODHUIN, Jean-Jacques VERAGEN, Thomas HAROUN, Michel BRISSET Maires Adjoints,
Claudine DOMPS, Bruno BARBE, Michèle BUNEL, Claudine FLORES, Guylaine LAROYE,

Absents excusés : Gilles DUPUY qui a donné procuration à Claudine DOMPS, Élisabeth MASSON et David YOU

Secrétaire de séance : Bruno BARBE.

La séance est ouverte à 20h35

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 16/07/2019

Délibérations :

Autorisation de signature de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant la proposition et son protocole d'accord préalable associé, ainsi que la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Afin de se mettre en conformité avec ce règlement, le Centre Interdépartemental (CIG) de la Grande Couronne Île de France propose la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la commune.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CIG IDF présente un intérêt certain.

Cette mission devra être actée par la signature d'une convention avec le CIG. Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Cette mission comprend les étapes suivantes :

1. Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL),
2. Élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité,
 - Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles,
 - Rédaction du registre des traitements selon modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD,
 - Rédaction des comptes rendus, rapports.
3. Préconisations pour sécuriser les pratiques,
 - Audit de sécurité des traitements des données personnelles
 - Analyse d'impact,
 - Rédaction de politique de protection des données personnelles,
 - Sensibilisation des services.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CIG,

Le coût de mise à disposition sera de 592 € la première année correspondant à 2 journées d'intervention puis 352 € les deux années suivantes correspondant au cycle de surveillance (suivi de la conformité).

La convention proposée est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CIG et tous actes y afférant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y afférant.

Adhésion à la convention de participation santé 2020-2025 avec le CIG de la Grande Couronne de la région Île de France

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 26/11/2019

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 euros net par agent et par mois.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

➔ *En cas d'adhésion à la convention de participation Santé :*

30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.

- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Approbation des statuts du SIAEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifiée par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2016349-0002 en date du 14 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat, suite à l'adhésion des communes de Sonchamp (assainissement) et Corbreuse (eau potable) ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2018169-0007 en date du 18 juin 2018, constatant la représentation – substitution de la Communauté de Communes Cœur de Beauce au sein du SIAEP dans la Région d'Ablis pour la carte Eau Potable de la commune de Garancières-en-Beauce ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP de la Région d'Ablis n°2019 11 001 en date du 14 novembre 2019 portant proposition de modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT les transferts des compétences eau potable et assainissement prévus par la loi NOTRe susvisée, entraînant la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des dispositions réglementaires ;

VU le projet de statut modifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatre abstentions (Gilles DUPUY, Claudine DOMPS, Bruno BARBE et Jean-Jacques VERAGEN) :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat, au regard de sa transformation en syndicat mixte fermé, conformément au projet susvisé et annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du SIAEP dans la Région d'Ablis.

Désignation des délégués au SIAEP :

Considérant la modification des statuts du SIAEP,

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés pour représenter la Commune au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable).

Laurent BODHUIN et Michel BRISSET se portent volontaires en tant que délégués titulaires, Jean-Louis FLORES et Claudine DOMPS se portent volontaires en tant que délégués suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les candidatures de Laurent BODHUIN et Michel BRISSET comme délégués titulaires et Jean-Louis FLORES et Claudine DOMPS comme délégués suppléants pour la commission SIAEP.

Subvention FCPE78

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu d'un parent d'élève de 6eme au Collège de St Arnoult en Yvelines adhérent à la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves).

Celui ci sollicite, dans le cadre du FCPE, une subvention de 50 €, ou plus selon les possibilités de la commune, pour mettre en place une fête de fin d'année pour les élèves de 3eme, fête qui marquera la fin de la scolarité au Collège.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite aider cette association en versant une subvention pour répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 abstentions (Guylaine LAROYE, Jean-Louis FLORES, Miche BRISSET, Bruno BARBE) 6 voix contre (Laurent BODHUIN, Claudine DOMPS, Claudine FLORES, Jean-Jacques VERAGEN, Michèle BUNEL et Gilles DUPUY)

Refuse le versement d'une subvention à la FCPE afin d'aider à l'organisation de cette fête de fin d'année.

Subvention Prévention Routière :

La prévention routière sollicite la mairie pour un don afin de soutenir leur activité auprès des jeunes du département.

Compte tenu de la participation régulière de l'association chaque année auprès de l'école de Boinville le Gaillard, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150€ .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 150€ .

Dit que celle-ci sera imputée à l'article 65748 du BP 2019.

Subvention SPA 2020 :

L'association Protectrice des Animaux (refuge d'Hermeray) sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions d'adoption d'animaux abandonnés et en sortie de fourrière et ses campagnes de stérilisation des chats libres.

Vu son budget prévisionnel de 2020,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150€ au titre de la participation 2020 à l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec, 5 voix contres (Bruno BARBE, Laurent BODHUIN, Thomas HAROUN, Michèle BUNEL et Michel BRISSET) approuve cette subvention.

Subvention ADMR 2020 :

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 619 € représentant 1€ / habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 619 € à cette association au titre de la participation 2020

Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 du BP 2020.

Renouvellement contrat SEGILOG

Vu le contrat signé avec la société SEGILOG le 01/01/2017 pour une durée de 3 ans.

Vu la proposition de renouvellement de ce contrat pour 3 nouvelles années.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ce renouvellement pour le bon fonctionnement de la commune.

Considérant la proposition faite par SEGILOG.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- - De renouveler le contrat avec SEGILOG pour les années 2020, 2021 et 2022 pour un montant annuel total de 2 187 € HT de cession de droit d'utilisation et 243 € HT de maintenance et formation.
- - d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat et tout documents s'y affairant.

Litige SIAEP :

L'avocat n'ayant pas encore rendu la proposition d'accord, cette délibération sera votée lors du prochain Conseil Municipal.

Points Divers

SICTOM : Rapport d'activité 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du SICTOM.

SITREVA : Rapport d'activité 2018 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du SITREVA.

Adhésion CAUE :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu du CAUE (Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) proposant à la commune de réadhérer pour l'année 2019.

La commune a été adhérente entre 2016 et 2018. Lors de l'élaboration du PLU, le cabinet avait accompagné la commune dans la conception du document d'urbanisme.

Le CAUE a également pour but d'accompagner les particuliers et les copropriétés dans leurs projets de construction ou de réhabilitation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la commune adhère à nouveau au CAUE.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal accepte de réadhérer.

Suppression de la Taxe d'habitation :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la simulation réalisée par la direction générale des finances publiques concernant la suppression de la taxe d'habitation pour l'exercice 2021.

Celle-ci expose les produits perçus par la commune avant et après réforme.

Ce montant devrait être le même pour les années à venir sauf nouvelles réglementations ou règles de calcul.

Rambouillet Territoires : Bornes de recharge :

Rambouillet Territoires informe dans son courrier du 2 septembre 2019 que conformément à sa délibération du 27/05/2019, la CART reprend à sa charge l'ensemble des abonnements électriques relatif aux bornes de recharge depuis le 1er septembre 2019.

SIAEP : étude transferts de compétences Eau et Assainissement :

Réalisé par un bureau d'étude pour le compte de Rambouillet Territoires, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'étude. Celui-ci expose notamment les différentes tarifications de l'eau sur l'ensemble du territoire de Rambouillet Territoire.

Application mobile :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de s'abonner à une application mobile permettant d'envoyer des messages ou des alertes directement sur le téléphone des administrés, dès lors que ceux-ci sont équipés de cette même application.

Le projet va être étudié avec plusieurs prestataires et rediscuté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Questions diverses

Grève du jeudi 5 décembre :

Monsieur HAROUN demande si les enseignants prévoient de suivre le mouvement de grève de la semaine prochaine.

Monsieur le Maire n'en a pas encore connaissance. Si besoin le service minimum sera mis en place par La mairie et/ou le SIVOS.

Aire de jeux :

Monsieur HAROUN informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de réalisation de l'aire de jeux sur le terrain de sport de Bretonville.

Ceux-ci devraient débuter en janvier 2020 suivant les conditions météorologiques.

Le contre temps au niveau des devis est dû à l'expiration du marché de voirie au 30 octobre 2019 (après 4 ans). Le nouveau marché a été notifié mais ne commence qu'à partir du 1^{er} décembre.

Aussi, il n'est pas possible pour l'entreprise de réaliser des devis, leur logiciel ne le permettant pas avant le 1^{er} décembre.

En revanche, une estimation de travaux équivalents à partir du nouveau Bordereau des Prix Unitaires serait plutôt favorable à la commune.

Sur l'ancien marché, les travaux de terrassement étaient chiffrés à 15,5k€ HT (18,5k TTC), sur le nouveau marché, selon les estimations, les travaux seraient ramenés entre 12k et 13k € HT (15,5k TTC).

Si l'on considère l'enveloppe de Rambouillet Territoires sur le projet de 40k €, 35k€ TTC pour le sol souple et les jeux qui n'ont pas bougé, et donc 5k pour le génie civil, il ne devrait donc rester à la charge de la commune, qu'environ 10k€ TTC au lieu des 13k initialement prévu.

Ce petit contre temps est donc plutôt favorable, d'autant que les travaux n'auraient pas pu se faire avant le début de l'année 2020.

Travaux de mise au norme des WC de la salle polyvalente :

Monsieur VERAGEN fait le point sur l'avancement des travaux de mise aux normes des toilettes de la salle polyvalente.

Les peintures seront terminées le 29/11, concernant l'électricité il reste à faire la mise en place des radiateurs et luminaires par détecteur, le plombier doit réintervenir afin de déplacer l'emplacement du WC handicapé car mal installé.

Voirie :

La petite sente reliant la résidence les Jardins et la garderie a été refaite la semaine dernière, un parking entre le 22 et le 15 résidence les Jardins a été créé.

Un constat d'huissier a été demandé avant le commencement des travaux afin de faire constater que des fissures étaient déjà présentes sur le mur de la ferme le long du chemin.

Fin de la séance à 22h50

Jean-Louis FLORES	Laurent BODHUIN
Michel BRISSET	Jean-Jacques VERAGEN
Guylaine LAROYE	Michèle BUNEL
Gilles DUPUY Absente procuration à Claudine DOMPS	Élisabeth MASSON Absente
Claudine FLORES	Thomas HAROUN
David YOU Absent	Bruno BARBE
Claudine DOMPS	